

FJF Philanthropie

CULTURE, ÉDUCATION, HUMANITAIRE

FJF PHILANTHROPIE : ENCART NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VENTE SÉPARÉE.
L'ARCHE N°708 - JANVIER-FÉVRIER 2025



Culture, Éducation, Humanitaire

Avez-vous pensé à créer **VOTRE PROPRE FONDATION ?**

Tout en bénéficiant de nombreux avantages fiscaux, vous pouvez, grâce à votre fondation sous égide de la Fondation du Judaïsme Français, renforcer le tissu associatif français dans tous les domaines qui vous tiennent à cœur :

- **la valorisation** du patrimoine juif ;
- **le renforcement** d'un enseignement d'excellence pour tous ;
- **l'aide** à celles et ceux qui aujourd'hui dans la difficulté seront grâce à vos actions rendus à leur dignité.

Créer une fondation abritée, rien de plus facile !

1 Définissez
les causes pour
lesquelles vous désirez
vous engager.

2 Déterminez
le type de financement
de votre fondation
(fondation de flux,
fondation avec dotation
pérenne ou
consomptible).

3 Choisissez
le nom de votre fondation,
son mode
de gouvernance
et son mode de gestion.

4 Signez
la convention après
accord de notre bureau
et de notre Conseil
d'administration.

Le montant minimal pour la création d'une fondation est de 150 000 €. Pour une fondation de flux, possibilité d'échelonner cette somme sur 3 ans. Les fonds alloués sont disponibles immédiatement.

Pour des conseils personnalisés, et en toute confidentialité, contactez :

Rémy Serrouya, directeur financier : par téléphone au 01 53 59 47 54 ou par e-mail, r.serrouya@fondationjudaisme.org

FONDATION DU JUDAÏSME FRANÇAIS, 72 RUE DE BELLECHASSE 75007 PARIS — 01 53 59 47 47



Le Label IDEAS atteste de bonnes pratiques en matière de gouvernance, finances, et d'évaluation.



ÉDITO

Chers Amis,

Dans un monde où les mots semblent si souvent perdre leur sens, il nous appartient de rappeler l'importance de la parole et de ses conséquences. La Fondation du Judaïsme Français porte cette conviction : le dialogue, la rigueur du propos, le partage des idées sont les piliers indispensables d'une société solidaire.

Le pouvoir de la parole nous offre la capacité de mutualiser nos idées, de renforcer nos projets et de nous inspirer mutuellement. Au-delà de la simple transmission d'informations, c'est un outil d'unité qui nous permet d'optimiser l'impact de chacune de nos initiatives. Dans un moment paradoxal où, en Afghanistan, la parole a été tout simplement interdite aux femmes dans les lieux publics, alors qu'elle se déchaîne quasiment sans contrôle sur les réseaux sociaux, nous mesurons encore davantage la valeur de nos espaces de liberté ; ceux qui nous permettent d'échanger et de grandir ensemble.

Notre rôle, en tant que Fondation du Judaïsme Français, est de rester à votre écoute. Vous êtes chaque jour plus nombreux à nous proposer des projets audacieux, porteurs de sens et d'avenir.

Nous nous engageons dans la mesure du possible à vous accompagner, à valoriser vos initiatives et à faire en sorte que, par le dialogue et la collaboration, chacun d'eux prenne forme pour que leur impact soit le plus significatif.

Ensemble, faisons de notre pouvoir de communiquer une force constructive au service de nos valeurs et de notre société.

C'est dans cet état d'esprit que je vous souhaite à toutes et à tous une année de paix et de sérénité.

Ariel Goldmann

Président de la Fondation du Judaïsme Français

À propos de la Fondation Gordin

« Veiller à ce que les écoles juives puissent mettre à niveau leur parc immobilier »

PROPOS RECUEILLIS PAR JOSYANE SAVIGNEAU



RICHARD ODIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS SOCIAL JUIF UNIFIÉ

La fondation Rachel et Jacob Gordin a été créée en 2008. Quel est son secteur d'activité ?

Richard Odier : Principalement, elle est destinée à aider les écoles juives dans le financement de projets immobiliers. D'une certaine manière, Jean-Daniel Lévy en est le « père », répondant à la demande d'Anne-Marie Revcolevschi, alors Directrice générale de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah (FMS). En effet, de toutes parts arrivaient des demandes de financement, et chacun allait de son côté. Jean-Daniel Lévy a estimé qu'il était nécessaire de coordonner tous les projets. C'est ainsi qu'est née cette fondation. Ainsi, si certains sollicitent un financement venant du Fonds Social Juif Unifié (FSJU) ou de telle ou telle fondation, ils ont un « guichet d'accès » unique. Ensuite, on arbitre ensemble, on évalue les montants ensemble. Par voie de conséquences, plus de 35 millions d'euros ont été investis depuis les débuts de la fondation Gordin.

Qui sont les financiers ?

Il y a six acteurs principaux : La Fondation pour la Mémoire de la Shoah, la Fondation du Judaïsme Français (FJF), le FSJU, le fonds Harevim de Marc Eisenberg, la fondation Rothschild d'Éric de Rothschild ainsi que la Sacta-Rachi de la famille Leven.

Est-ce que les actions de la fondation Gordin se limitent à la construction de nouvelles écoles juives ?

Non, elle a aussi financé des aménagements, notamment la mise aux normes – contre les risques d'incendie, pour favoriser l'accès aux élèves porteurs de handicap –, tout ce qui conduit à mieux protéger les enfants de ces écoles. Le but de la fondation est

donc de veiller à ce que les écoles juives puissent se financer, se rénover, et soient en mesure de faire face à la croissance du nombre d'élèves.

Agit-elle dans la France entière ?

La population juive, en France, habite majoritairement l'Île-de-France. La fondation Gordin agit donc prioritairement dans cette région, à hauteur de 80 % de ses actions, mais elle peut agir sur l'ensemble du territoire – elle l'a fait, notamment, à Marseille, Lyon, Nice...

Les besoins ne sont pas dans l'immobilier, la construction de nouvelles écoles, mais plutôt sur une régulation entre les souhaits des parents et des enfants avec les places disponibles dans les écoles.

Depuis le 7-October et la poussée d'antisémitisme qui a suivi, des élèves quittent l'école publique pour aller dans des écoles juives. Ont-elles la possibilité d'accueillir ces nouveaux élèves ?

Je précise d'abord que les écoles juives que nous soutenons sont sous contrat, ou leurs classes en cours de contractualisation, donc ce sont des écoles validées par les rectorats.

Il y a eu, certes, des demandes, mais pas une explosion de demandes post-7-October. Il y a un phénomène beaucoup plus large de départs de l'école publique vers des écoles privées, juives, catholiques, ou autres établissements d'enseignement privés ; cela est aussi lié à un sentiment d'insécurité de la part des parents. À la fondation Gordin, nous avons bien sûr mené une étude après le 7-October, pour évaluer les demandes. Nous avons constaté que les besoins ne sont pas dans l'immobilier, la construction de nouvelles écoles, mais plutôt sur une régulation entre les souhaits des parents et des enfants avec les places disponibles dans les écoles. S'ajoute à cela le fait que les écoles d'excellence sont connues, qu'elles reçoivent un excès de demandes et sont en sursaturation. Le réseau des

écoles juives n'est pas, lui, saturé, mais certains établissements le sont. En un mot, notre étude a montré qu'il n'y avait pas urgence à ouvrir de nouvelles écoles, mais qu'il serait bon d'agrandir les meilleures (aux yeux des parents !). Après les attentats de 2012 et 2015 – l'école juive de Toulouse, *Charlie Hebdo* et l'Hyper Cacher de la porte de Vincennes –, nous avons ouvert de nouvelles écoles.

La fondation Gordin a aussi attribué des bourses dites « Benjamin Gross » – du nom d'un éducateur alsacien – pour accompagner les familles mettant pour la première fois leurs enfants dans l'une des écoles, et leur permettre d'adapter leur budget à l'entrée dans une école payante.

Est-ce que le FSJU et la FJF investissent chaque année dans la fondation Gordin ?

Oui, chaque année, l'éducation juive est au cœur de leur mission.

Toujours pour la même somme ?

Non, c'est variable. Et puis, dans la fondation Gordin, certains font des prêts, d'autres attribuent des subventions, mais tout est coordonné. Le FSJU, lui, préfère accorder les subventions, pour plusieurs centaines de milliers d'euros par an. C'est un très gros poste pour le FSJU, et pour la FJF aussi désormais, qui a rejoint le board récemment. Il est important d'insister sur le fait que la fondation Gordin assure une cohérence nationale sur tous les projets qui sont reçus. Ce qui a remédié à l'aspect disparate de la situation antérieure. Le FSJU a une expertise, un regard qui est un regard global sur la région, l'évolution des classes année par année. Nous avons un comité de gestion trimestriel, dont le responsable est Jean-Daniel Lévy, qui suit tous les mouvements de population, de classes, les boursiers, etc. C'est Jean-Daniel Lévy, avec Patrick Petit-Ohayon, qui présente l'ensemble des projets. Toute l'expertise est produite par le FSJU, notamment par sa section éducation. Et elle est partagée avec les autres acteurs. La force de la fondation Gordin est qu'il y a là tous les grands acteurs financiers, et on parvient à mutualiser, arbitrer, questionner et ainsi identifier clairement les priorités.

Rares sont les écoles qui mentionnent cette aide de la fondation Gordin, et, quand elles le font, beaucoup d'élèves pensent que Gordin est un riche philanthrope, alors qu'il était un éducateur qui a repensé l'école juive après la Shoah. Il est mort très jeune, en 1947. Le nom de la fondation est un hommage à cet homme, Jacob Gordin, qui a fondé l'école Gilbert-Bloch d'Orsay. ■

3 QUESTIONS À UN NOTAIRE

AVEC MAÎTRE DANIEL CHOLLET, notaire à Paris-15^e

PROPOS RECUEILLIS PAR VÉRONIQUE HELFT-MALZ



Est-il fréquent que des clients vous consultent sans savoir précisément à qui léguer leur patrimoine, et quel est votre rôle dans ces cas ?

Daniel Chollet : Il n'est pas rare que des clients me consultent, en effet, sans savoir précisément à qui léguer leur patrimoine ; souvent en raison de l'absence de proches ou de relations familiales complexes. Il est alors essentiel d'écouter, de comprendre leurs valeurs et de proposer des solutions adaptées, comme le legs à des amis proches ou à des associations et fondations qui leur tiennent à cœur. Les options disponibles, telles que le legs en faveur d'associations, permettent de répondre à leurs attentes tout en garantissant la conformité aux exigences juridiques et fiscales en vigueur. L'approche doit donc être à la fois personnalisée et sécurisante.

Attention ! La rédaction d'un testament est extrêmement minutieuse pour être certain que toutes les dispositions pourront s'appliquer le moment venu.

Si un client souhaite transmettre la totalité de son patrimoine à une fondation qui lui tient à cœur, cela est-il envisageable légalement ?

Lorsqu'un client souhaite transmettre l'intégralité de son patrimoine à une fondation, c'est envisageable, mais sous certaines conditions. Si des héritiers réservataires, comme des enfants, existent, la loi leur garantit une part minimale, appelée « réserve héréditaire ». Toutefois, la part restante, la « quotité disponible », peut être librement allouée à une fondation. En l'absence d'héritiers réservataires, le client est libre de léguer l'ensemble de ses biens selon ses souhaits. Ce mécanisme offre une grande liberté dans la transmission tout en respectant

l'équilibre entre les droits des héritiers et les désirs du testateur.

Attention ! Le client doit être informé de ces différentes options et le notaire doit veiller à ce que le projet de transmission soit conforme à ses intentions, tout en garantissant une gestion optimale du patrimoine.

Quelles options s'offrent à un client pour répartir son héritage entre ses enfants, tout en réservant une part pour une fondation qui lui est chère ?

Pour répartir un héritage entre ses enfants tout en réservant une part à une fondation, il est possible d'utiliser la quotité disponible. Selon le nombre d'enfants, la réserve héréditaire varie, et la part restante peut être léguée à une entité caritative. Des solutions comme des donations de son vivant permettent également d'anticiper la répartition et de soutenir une fondation, tout en bénéficiant de certains avantages fiscaux. L'assurance-vie constitue également un outil intéressant permettant de répondre aux intérêts en présence, notamment en offrant une certaine flexibilité dans la transmission. L'objectif à atteindre est de concilier volontés personnelles et respect des obligations légales ; garantissant une transmission harmonieuse et juridiquement sécurisée. À mon sens, la plus grande difficulté est de trouver un équilibre entre les désirs du client et les contraintes juridiques liées à la réserve héréditaire.

Attention ! Ces dispositions ne doivent jamais oublier les éventuels besoins des enfants.



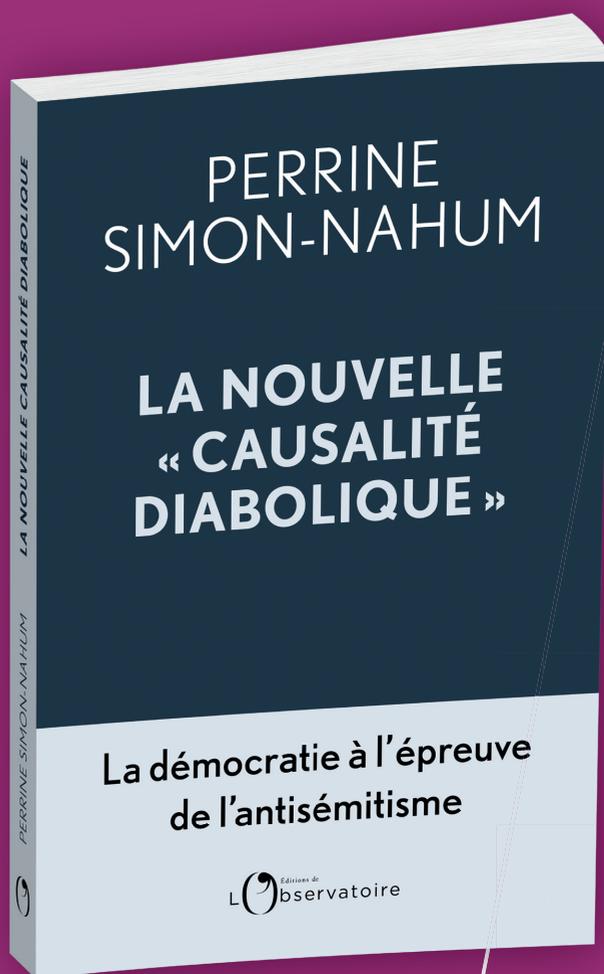
À l'heure où l'antisémitisme explose, Perrine Simon-Nahum plaide pour un urgent sursaut républicain.

«Un texte nourri de la réflexion de toute une vie. Ce livre est une incitation à penser. Et à ne pas se résigner.»

Josyane Savigneau, L'Arche

«Un ouvrage remarquable.»

Ilan Levy, Actualité juive





REGARDER LE MONDE TEL QU'IL EST ET TENTER DE LE RÉPARER

Fondation reconnue d'utilité publique.

Membre de  France
générosités et certifiée par



attestant de bonnes pratiques en matière de gouvernanc, finances et d'évaluation.